

**Arrêté établissant une liste d'aptitude  
d'accès au grade de technicien territorial  
au titre de la promotion interne – session 2025**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois

de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4 (2<sup>e</sup>) et 9 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2025/G-69 du 12 juin 2025 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2025) ;

Vu l'avis rendu le 21 novembre 2025 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées est fixée à raison d'un recrutement pour deux recrutements ;

Considérant les 26 nominations intervenues au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 13 postes, dont 12 postes au grade de technicien territorial (1 poste au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe), au titre de la promotion interne – session 2025 ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, établie au titre de la promotion interne – session 2025 :

ANNEHEIM Stéphane né le 02/01/1972 à COLMAR  
BAUER Franck né le 10/08/1971 à THANN  
BIEBER Eric né le 21/11/1970 à SAVERNE  
BOTTACCI Alain né le 10/01/1964 à MULHOUSE  
DROZ Edgard Emmanuel né le 13/06/1971 à PARIS  
KAUFFMANN Christophe né le 08/02/1966 à CERNAY  
KRETZ Dominique né le 26/12/1967 à COLMAR  
KUENEMANN Séverine née le 25/08/1977 à MULHOUSE  
KUTTLER Michel né le 06/11/1963 à ALTKIRCH  
MOSSER Jean-Christian né le 16/12/1974 à MULHOUSE  
RIBER Éric né le 03/11/1968 à SOULTZMATT  
SOLLMEYER Frédéric né le 20/05/1983 à THANN

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée au Représentant de l'Etat ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2025

(signé)

Lucien MULLER  
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin  
Maire de Wettolsheim